

ETABLISSEMENTS SEVESO STOCKBREST ET IMPORGAL ZONE INDUSTRIELLE PORTUAIRE BREST

BROCHURE D'INFORMATION AU PUBLIC SECURITE PPI



Vous résidez ou travaillez dans une zone concernée par des risques industriels majeurs.

Ce document, conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement, vous permettra de mieux connaître ces risques et les entreprises qui, autour de vous, se mobilisent afin de prévenir tout accident qu'elles pourraient générer.

Ce document vise d'abord à vous informer sur les « bons réflexes » indispensables en cas d'accident industriel majeur.

Préfecture du Finistère
40 Boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
02 98 76 29 29
pref-courrier@finistere.gouv.fr

Accident industriel majeur

C'est un accident technologique grave, très rare, se produisant dans un établissement industriel (ou nucléaire) et dont les conséquences dépassent les limites du site.

Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident prendra la forme d'un incendie, d'une explosion, etc. Ses conséquences pourront affecter les hommes, l'environnement ou les biens.

Site « Seveso »

Suite à l'accident industriel majeur survenu à Seveso en Italie en 1976, les instances européennes ont adopté une directive baptisée *Seveso* renforcée en 1996, 2003 et 2012.

Cette directive impose aux Etats membres de l'Union Européenne la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel.

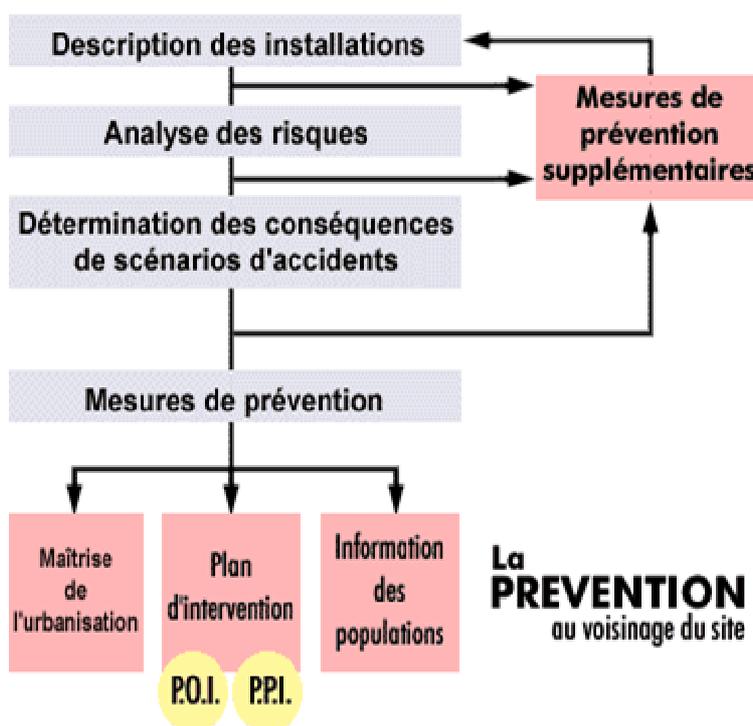
Si ce risque est considéré comme majeur, ces entreprises sont classées « Seveso seuil haut » et doivent informer les populations riveraines. C'est l'objet de cette plaquette d'information.



Que fait-on pour éviter un accident industriel majeur en France ?

En France, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- ↳ **La prévention** et la réduction des risques à la source par la mise en œuvre de barrières techniques.
- ↳ **La planification** de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident.
- ↳ **La maîtrise** de l'urbanisation.
- ↳ **L'information** des populations concernées par les risques industriels majeurs.



Maîtrise des risques

Chaque industriel soumet à la Préfecture une étude des dangers de son (ou de ses) établissement(s). Celle-ci envisage les scénarios d'accidents possibles et s'appuie sur les retours d'expériences des sites semblables.

Pour faire face aux risques, l'établissement dispose de ses propres moyens d'interventions et d'un document servant à organiser ces moyens : le Plan d'Opération Interne (P.O.I.).

Dans le cas où un accident aurait des répercussions, hors de l'établissement sur la population ou l'environnement, la préfecture, l'industriel, les élus locaux et les services de secours mettent en œuvre un plan d'urgence multiservice : le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

Le P.P.I. est élaboré par le Préfet sous sa responsabilité.

Planification d'urgence

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ce plan est réalisé par la Préfecture pour mieux garantir la sécurité des populations riveraines du site. Il permet à chacun des différents intervenants de prendre rapidement les bonnes décisions grâce à l'emploi de fiches réflexes adaptées à chaque situation.

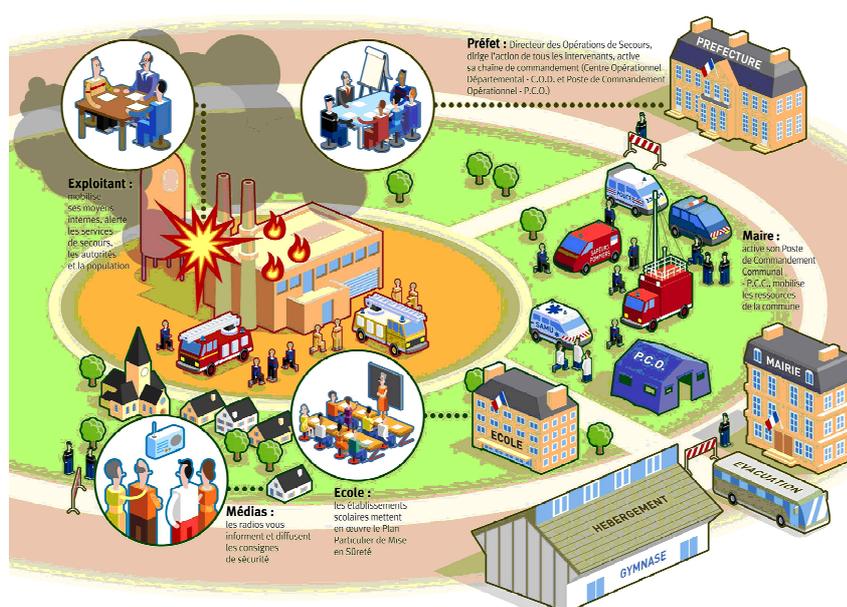
Le PPI est évolutif et prend en compte les modifications apportées aux installations résultant des mesures de réduction des risques demandées par l'Etat. Il doit être complété par un plan communal ou intercommunal de sauvegarde.

Le Plan d'Opération Interne (POI)

En cas d'accident, c'est d'abord l'industriel qui prend les mesures d'urgence et organise les secours à l'intérieur de son établissement. Si le sinistre dépasse les limites du site, il demande au Préfet la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention.

Le Plan d'Etablissement Répertorié (PER)

Il s'agit de plans d'intervention réalisés par les sapeurs-pompiers en collaboration avec les exploitants, leur permettant d'intervenir de manière plus efficace par une connaissance préalable du site et des risques qu'il comporte.



IMPORGAL



Etablissement IMPORGAL
Rue Monjaret de Kerjegu
Zone Industrielle Portuaire
29200 BREST

Centre emplitseur de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et stockage.

ICPE* soumise à Autorisation avec Servitudes, SEVESO seuil haut.

Stockage composé de 5 sphères :

- 2 Sphères sous talus de propane
- 3 Sphères aériennes de butane

Soit 4 555 T de GPL.

STOCKBREST : 2 dépôts STB1 et STB2

Etablissement STOCKBREST
Rue Alain Colas
Z.I.P. St Marc
29200 BREST



Etablissement Stockbrest 1

STB 1

Dépôt d'hydrocarbures liquides d'une capacité de stockage de 101 590 m³ répartie en 16 bacs, ICPE* soumise à Autorisation avec Servitudes, SEVESO seuil haut.

Le dépôt permet de fournir les stations services de la région en carburant.

Produits stockés :

- le Fioul (usage industriel, agriculture ou chauffage)
- le Gasoil (transport)
- Les Essences Sans Plomb 95 et 98 (automobile)
- Ethanol (alcool mélangé à l'essence)



Etablissement Stockbrest 2

STB2

Dépôt d'hydrocarbures liquides d'une capacité de stockage de 29 540 m³ répartie en 6 bacs, ICPE* soumise à Autorisation avec Servitudes, SEVESO seuil haut.

Produits stockés :

- Le Gasoil (transport)
- EMAG (Ester Méthylique d'Acide Gras) huile végétale.

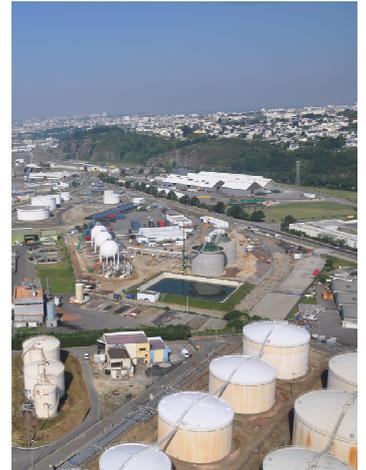
* ICPE : Installation classée pour la Protection de l'Environnement

Pour plus d'informations

Le plan particulier d'intervention est consultable :

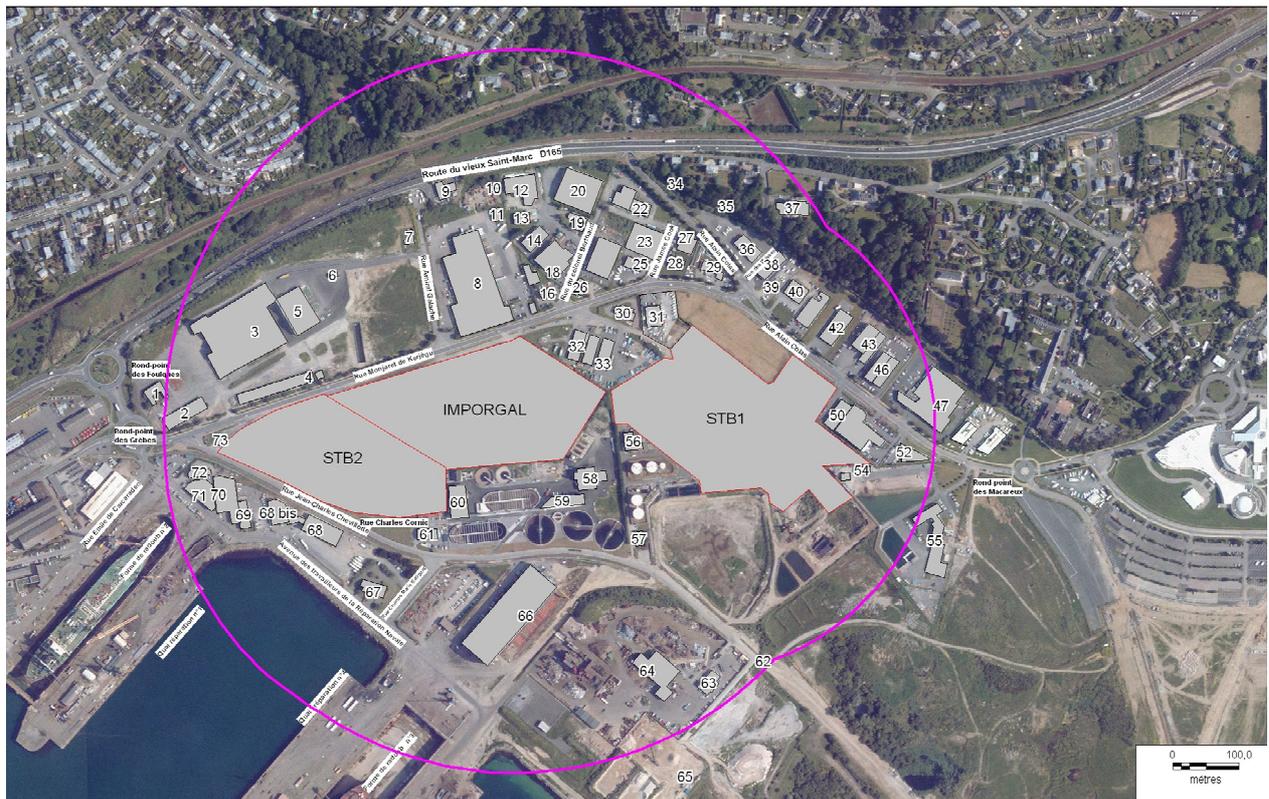
- ◆ à la Préfecture de Quimper 02 98 76 29 29
- ◆ en Sous-préfecture de Brest 02 98 00 97 00
- ◆ à la Mairie de Brest 02 98 00 80 80

Les informations relatives aux scénarios d'accidents et aux périmètres associés sont également disponibles sur le site Internet de la Préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr
rubrique « Sécurité / Sécurité civile / IPlanification ORSEC »



PPI IMPORGAL - STOCKBREST

Périmètre d'application du PPI



Mai 2013
Données fournies par la DREAL
R02005 @IGN



Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) en vigueur est basé sur les études de dangers des établissements :

- Imporgal ; en date du 21 juillet 2009
- Stockbrest ; en date du 27 mai 2011

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE



ALERTE



Accident industriel majeur dans les établissements Stockbrest et/ou Imporgal

Alerte donnée par un signal unique : une sirène au son modulé
(c'est-à-dire montant et descendant).

3 fois 1 minute et 41 secondes, espacées de 5 secondes

Il faut agir immédiatement !

QUE FAUT-IL FAIRE ?

1



Enfermez-vous tout de suite.

Entrez dans la maison ou le local le plus proche.
Un bâtiment constitue un écran efficace (sous réserve de se protéger des éclats de verre).
Il vous protège également contre les très fortes températures émises par une explosion ou un incendie. La rue constitue, par contre, le lieu le plus exposé aux dangers. Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours. Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école,

ils y sont pris en charge.

2



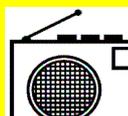
Fermez portes et fenêtres.

Ne fumez pas.



Obstruez soigneusement toutes les ouvertures. Arrêtez les ventilations. Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Tenez vous éloigné des vitres.
Évitez toute flamme ou étincelle.

3



Écoutez la radio : FRANCE BLEU BREIZH IZEL



(Fréquence en FM : 99,3MHz) des informations sur la nature du danger, l'évolution de la situation et la fin de l'alerte seront diffusées par les autorités.



Ne téléphonez pas

pour ne pas encombrer les réseaux nécessaires aux autorités et aux secours.

FIN D'ALERTE



Respectez impérativement ces consignes jusqu'à la fin de l'alerte !

Fin d'alerte annoncée par un signal non- modulé, continu de 30 secondes et confirmée par la radio.